

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024-14

L'an deux mille vingt-quatre le 05 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

**Présents :** *Mesdames Anne-Marie GLEIZES, Amélie LAMARQUE, Véronique FERNANDEZ, Catherine LAJOURS*  
*Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE, Jean-Marc LAPALU, Michel TENNE, Francis MARTRES, Philippe MASSARIN, Nicolas TAULET et Valentin TONUS*

**Absents excusés :** *Néant*

**Secrétaire de séance :** *Véronique FERNANDEZ*

**OBJET :** *Tarif de location de la salle polyvalente*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 04 avril 2011 les tarifs de la location de la salle polyvalente avaient été fixés ainsi :

**1- LOCATION AUX HABITANTS DE LA COMMUNE**

La salle polyvalente sera prêtée gratuitement aux personnes domiciliées sur la commune, cependant un forfait de 200 € (deux cent euros) leur sera demandé pour les frais de fonctionnement ainsi qu'une caution de 1000 € (mille euros) pour d'éventuelles dégradations sur la salle ou le mobilier.

**2- LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

La salle polyvalente sera prêtée gratuitement aux diverses associations de la commune sans cautionnement ni forfait.

**3- LOCATION AUX ASSOCIATIONS OU PERSONNES ETRANGERES A LA COMMUNE**

**3A Personnes étrangères à la commune**

La salle polyvalente sera louée pour une somme forfaitaire de 400 € (quatre cent euros) plus un forfait de 75 € (soixante-quinze euros) pour les frais de fonctionnement soit 475 € (quatre cent soixante-quinze euros) et une caution de 1000 € (mille euros) pour d'éventuelles dégradations sur la salle ou le mobilier.

**3B Associations étrangères à la commune**

La salle polyvalente leur sera louée pour une somme forfaitaire de 200 € (deux cent euros) et une caution de 1000 € (mille euros) pour d'éventuelles dégradations sur la salle ou le mobilier.

M. le Maire propose de ne pas changer les prix de la location mais d'augmenter le montant de la caution.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas modifier les prix de la location mais d'augmenter le montant de la caution pour la mettre à 2 000€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel TENNE

